

**RÉPONSE DE MONSIEUR CHARLES SCIBETTA,
ANCIEN MAIRE DE LA COMMUNE DE CARROS**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CARROS**

Charles SCIBETTA
1, rue du Verdon
06510 CARROS

Carros, le 26 janvier 2022



CRC Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 Marseille cedex 08

Objet : Commune de Carros-Rapport d'observations **2020-040**

Monsieur le Président,

Je fais suite à la transmission par vos soins du rapport d'observations concernant la gestion de la commune de Carros à compter de 2014.

Ce rapport se solde par quatre recommandations relatives à des régularisations d'écritures budgétaires et comptables et à la structuration de la rémunération des personnels qu'il conviendra naturellement de mettre en œuvre.

Je constate avec satisfaction que m'a probité n'a jamais été mis en cause, et je vous en remercie très sincèrement.

Toutefois, certains des constats ou le sens de certaines observations me semblent devoir appeler des éclaircissements ou des compléments d'information que je vous prie de trouver ci-joint.

A titre liminaire, si je ne peux que convenir que la situation financière de la commune invite à une vigilance, liée en particulier aux charges résultant de son développement économique et de l'accueil de quartiers classés en QPV (comme l'ensemble des communes se trouvant dans la même situation) je relève que le rapport de la Chambre relève avec justesse que ces charges ont été maîtrisées dans la période 2014-2020.

L'exercice est effectivement perfectible et devra être poursuivi dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'Etat.

La fiabilisation et l'optimisation des outils de pilotage financier et de la gestion des ressources humaines, largement initiées dans la période contrôlée par la Chambre, dans le respect des droits et acquis des agents municipaux et de leurs carrières au service des administrés, doit être naturellement poursuivie et approfondie.

Certaines des opérations ont fait l'objet d'un examen plus particulier de la Chambre dont les conclusions doivent être contextualisées et explicitées :

-concernant le transfert du CFA en 2016 à la Métropole Nice Côte d'Azur, elle était essentiellement motivée par le constat du faible nombre d'apprentis résidant à Carros, une dizaine au maximum, sur près de 1200 apprentis du centre, et si elle a conduit à des opérations de régularisation comptables chiffrées par la Chambre à 200 k€, elle a également permis de ne pas faire supporter par la ville de Carros un déficit structurel estimé en 2013 à 1,5 M€ et un besoin de trésorerie de près de 3M€ ;

- concernant le centre de santé, le projet de gestion et la conduite de l'opération d'investissement ont été pilotés à un rythme soutenu jusqu'à la fin du mandat, en coordination avec les services de l'Etat et l'Agence régionale de santé, jusqu'à la réception de l'équipement le 29 janvier 2021...la nouvelle équipe municipale ayant ensuite mis en sommeil le projet de gestion qui avait été élaboré et laissé l'équipement inexploité, ce qui est effectivement dommageable au regard des besoins d'offre de services de santé identifiés sur le territoire !

-concernant le projet E.COL.E, l'analyse conduite par la Chambre selon laquelle il ne relèverait pas de la compétence de la commune, mais de la Métropole au titre du développement économique, je tiens à souligner que l'ambition de ce projet était avant tout de vitaliser un quartier en QPV, par la fédération de dispositifs associatifs et publics d'insertion, et dont les aspects économiques avaient fait l'objet d'accords avec la Métropole ; quant au rôle de l'association Alliances qui était partie prenante à ce projet, il relevait d'un partenariat entre collectivités et opérateurs économiques qui n'avait rien d'artificiel et ne relevait pas d'une commande de la ville, et dont l'objet n'a d'ailleurs pas été repris en régie municipale contrairement à ce que relève le rapport.

Je vous prie de trouver de manière plus détaillée ci-après les éléments d'éclaircissement que je souhaite apporter.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Scibetta', with a horizontal line underneath the name.

Charles SCIBETTA

1. Concernant la qualité de l'information comptable et financière, je ne peux que souscrire aux recommandations de la Chambre qui sont précieuses dans un contexte réglementaire très évolutif et complexe

2. Concernant la situation financière, elle appelle à l'évidence à une vigilance, laquelle a été de mise au cours du mandat que j'ai assuré.

2.1 La Chambre relève tout d'abord que les charges de fonctionnement sont à un niveau élevé par rapport à la moyenne nationale et de la strate.

Ce niveau des charges résulte des caractéristiques de la commune de Carros.

Bien qu'en diminution, ces charges se situent il est vrai à un niveau élevé par rapport à la moyenne nationale et de la strate, mais il en est de même des recettes du fait de l'importance des taxes économiques liée à la présence de la zone industrielle.

La ville de Carros disposait en effet avant le transfert à la Métropole d'un montant important de taxe professionnelle, de l'ordre de 12 millions d'euros, qui lui ont permis de développer une politique sociale, éducative culturelle, sportive de haut niveau.

Il faut noter que les services assurant la mise en œuvre de cette politique sont organisés en régies municipales et induisent des charges de fonctionnement.

De plus la commune accueille 23% de logements sociaux, étant l'une des plus vertueuses des Alpes-Maritimes de ce point de vue, ce qui induit également des charges spécifiques.

La Chambre relève également que sur la période 2014-2020, les charges de fonctionnement sont contenues, évoluant en moyenne de 0,5% par an.

Cette situation est le fruit d'une gestion rigoureuse, ainsi qu'en atteste notamment la baisse de 2,2% en moyenne des charges à caractère général.

En revanche, c'est de manière inexacte que le rapport croit devoir relever une insuffisante maîtrise des charges de personnel.

L'évolution moyenne sur la période qui est limitée à 1,8% est en effet inférieure au GVT qui a un effet mécanique et est de l'ordre de 2%.

S'agissant des recettes, leur stabilité relevée par la Chambre a été également le fruit d'une gestion rigoureuse et volontariste sur la période, ce dont le rapport rend insuffisamment compte.

La municipalité, sur cette période, s'est attachée à mobiliser le maximum de subventions, en particulier sur les projets d'investissement.

Celles-ci se sont élevées à 7,5 millions d'euros : 3 millions d'euros versés entre 2014 et 2019 et 4,5 millions attribués sur la période qui restent à percevoir.

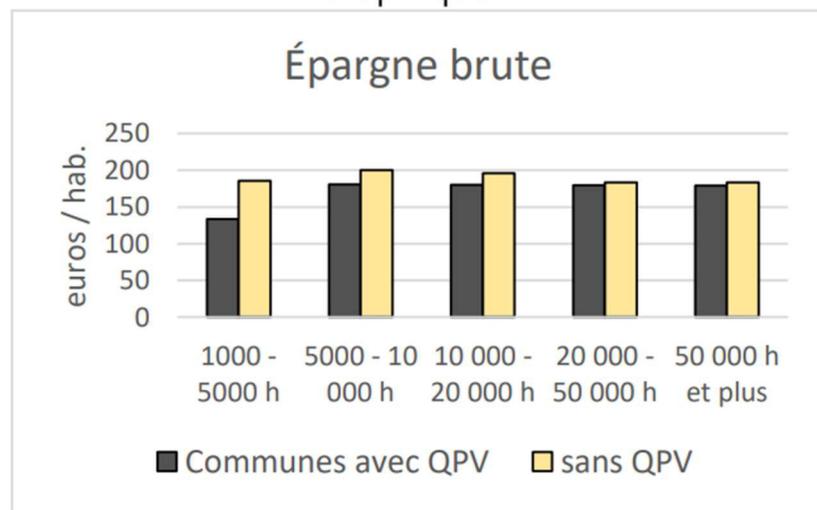
Quant à la revalorisation de 499 000 euros de la dotation forfaitaire de l'Etat, elle doit également être portée au crédit de la municipalité.

Cette revalorisation a été consentie suite à de lourdes démarches engagées par le Maire auprès des services de l'Etat afin de faire reconnaître une erreur ayant affecté l'exercice de référence de la contribution au redressement des finances publiques (CRDF).

Au total, cette structure financière a permis de maintenir un équilibre et une capacité d'autofinancement, que la chambre qualifie d'insuffisante mais qui est une caractéristique des communes accueillant des QPV.

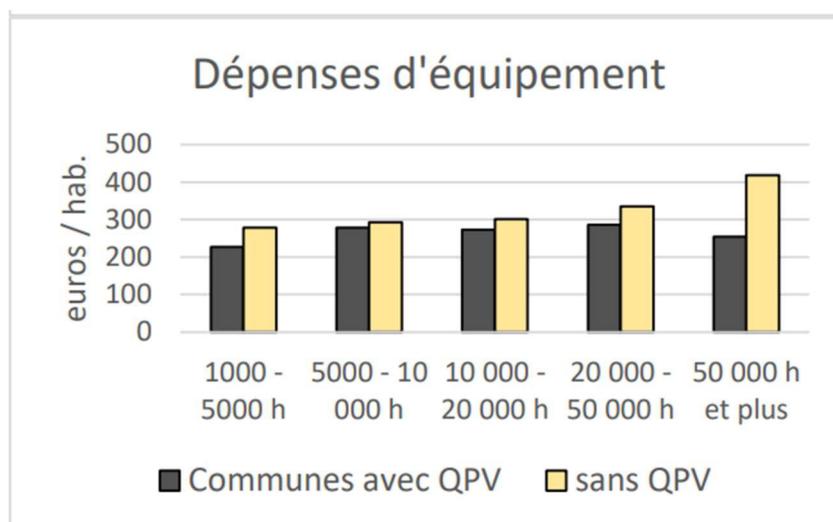
Le bulletin d'information statistique n°161 de janvier 2022, établi par la DGCL relève en effet que dans les communes avec QPV « l'épargne brute par habitant est systématiquement inférieure à celle des communes sans QPV ».

Ce même rapport l'illustre de manière précise :

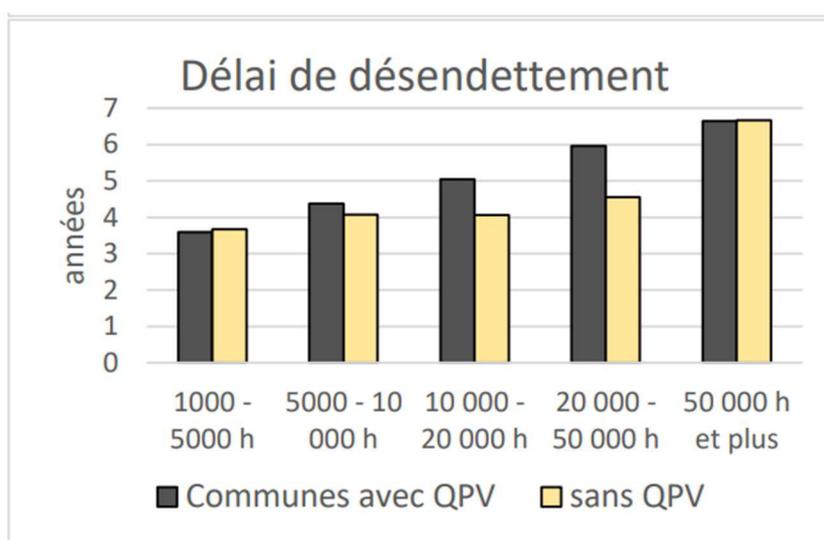


2.2 Le rapport relève un niveau soutenu d'investissement sur la période 2014-2020.

Là encore, il s'agit d'une caractéristique commune aux communes accueillant des QPV, le rapport précité de la DGCL relevant des dépenses d'équipement plus fortes :



Et corrélativement, un endettement plus fort :



Pour autant, dans la période 2014-2020, la commune de Carros s'est également attachée sur la période à maîtriser son endettement qui a diminué de 15%, passant ainsi que le relève la Chambre de 22,5 à 19 millions d'euros.

Et ce nonobstant la souscription de nouveaux crédits qui ont permis de satisfaire le besoin d'équipements dans un contexte de taux d'intérêts particulièrement bas.

Par ailleurs, la capacité de désendettement n'a pas été compromise, ainsi qu'en atteste par exemple le DOB 2021 qui relève la structure suivante (étant précisé que l'annuité 2022 inclut 1,4 millions d'euros de remboursement d'un prêt-relais qui sera remboursé par les attributions du FCTVA, et n'a donc pas à être pris en compte).



*L'annuité 2022 inclus « la ligne de trésorerie » de 1.4M€ levée en 2020

3 . La situation financière du CFA n'était pas bonne comme le montre l'audit réalisé en 2014-2015 par le cabinet Orcom pour le compte du Conseil Régional PACA.

Le CFA souffrait depuis des années d'un déficit structurel estimé en 2013 de 1,5 M€ et d'un besoin de trésorerie de près de 3M€ comblé par le budget principal de la ville de Carros.

C'est ce qui explique la ligne de trésorerie supplémentaire demandée par la ville de 2014 à 2016 qui n'était justifiée que pour combler ce besoin de trésorerie du CFA et qui a quasiment disparu depuis le transfert du CFA en 2017.

Au-delà de la fragilité financière du CFA et du risque encouru par la ville de Carros, organisme gestionnaire, le transfert à la Métropole a été justifié par le faible nombre d'apprentis résidant à Carros, une dizaine au maximum sur près de 1 200 apprentis, la majorité des apprentis provenant des autres villes de la Métropole.

4. Concernant la gestion des ressources humaines, ainsi que le relève la Chambre, la gestion en régie des nombreux services communaux induit un effectif important.

La gestion de cet effectif est naturellement perfectible mais certaines observations du rapport sont cependant manifestement infondées.

Ainsi d'une prétendue absence de pilotage, difficilement compatible avec la maîtrise démontrée des dépenses de personnel dont l'évolution sur la période 2014-2020 a été inférieure à l'impact du GVT, et ce tout en mettant en place le RIFSEEP, les tickets restaurants, la NBI QPV, en favorisant le dialogue social et en développant la formation des agents.

Le rapport se fonde semble t'il sur le caractère lacunaire des informations communiquées à la Chambre par la nouvelle équipe municipale pour conclure à cette absence de pilotage.

Cela étant, les outils comme le tableau des effectifs, s'ils ne lui ont pas été communiqués, existaient pourtant bien ainsi qu'en attestent de très nombreuses délibérations du conseil municipal le modifiant.

Concernant les observations relatives à l'absentéisme, les informations ont été retraitées de manière infondée : aux absences pour raison de santé, sont ajoutées les absences pour formation et celles liées à l'exercice de mandats syndicaux, lesquelles ne relèvent pas de l'absentéisme !

C'est en réalité une forte baisse du taux d'absentéisme sur la durée du mandat qu'il convient de retenir puisqu'il passe de 13,46% en 2014 à 9,87% en 2020.

Cette évolution très favorable a été le fruit d'une gestion des ressources humaines basée sur la bienveillance et la valorisation du personnel par la formation, le suivi dans l'évolution de carrière et l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, concernant les recrutements de contractuels présentés comme irréguliers, elles ont trait au déroulement de leurs carrières, pas à leur recrutement.

Ces recrutements portant sur des missions pointues d'urbaniste et d'économiste de flux ont été fait en respectant les règles (besoins, profil de poste, commission d'embauche).

La qualité du travail de ces agents a conduit à une évolution de carrière rapide sur proposition de leurs directeurs.

5 Le rapport souligne ensuite le caractère problématique de la gestion des deux équipements que constituent le centre de santé et l'espace E.COL.E

Il s'agit là de deux projets ambitieux qui ont été conduits sous le mandat 2014-2020, répondant aux besoins des habitants, et menés l'un comme l'autre dans des conditions rigoureuses.

5.1. Concernant le centre de santé, ainsi que le relève la Chambre, les centres de santé municipaux sont des équipements assez répandus.

Un rapport de l'IGAS établi en 2013 (https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2013-119P-Centres_de_sante.pdf), relevait l'existence de 1220 centres fin 2012.

Le mode de gestion choisi à Carros n'a rien d'atypique : le même rapport de l'IGAS relevait en effet que :

- 33% sont gérés par des associations ;
- 32% par des mutuelles ;
- 12% par des caisses de sécurité sociale ;
- 9% par des établissements de santé ;
- 7% par des collectivités territoriales ;
- 7% par d'autres organismes à but non lucratif.

Et concernant les 400 centres de santé médicaux ou polyvalents, comme celui de Carros, ils sont gérés à 22% par des associations, 22% par des régimes de sécurité sociale et 18% par des collectivités.

5.1.1. Si la création du centre de santé s'est étalée sur plusieurs années, ce n'est pas, contrairement à ce qui ressort des observations de la Chambre, du fait de l'impréparation du dossier.

Les problématiques de santé, les besoins des habitants et professionnels de santé ont été identifiés au cours de différentes réunions de concertation dès 2014. Ces réunions ont été menées avec les habitants et les professionnels de santé locaux, et par le biais d'un diagnostic CIC territoire réalisé à l'échelle de la commune de Carros par l'Observatoire Régional de la Santé Paca (ORS) et le Comité Régional (l'Education à la santé PACA (CRES). Dès 2014, l'ORS et le CRES ont pleinement confirmé ICS besoins et les carences en matière de santé. Et selon une étude menée entre 2012 et 2016, le SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) qualifie la commune de Carros et ses environs proches de « zone à risque.

Ultérieurement l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a confirmé le besoin par arrêté n°DSDP-02181419 du 23 février 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, faisant de Carros un territoire fragile en matière d'offre de soins.

Dès le début de la précédente mandature municipale, en avril 2014, ce projet a donc fait l'objet d'une importante mobilisation des élus, des services et des partenaires, notamment des professionnels du secteur de la santé et de la protection sociale, qui a permis de **conduire le projet à un rythme soutenu jusqu'en 2020:**

- une note d'opportunité a été établie dès décembre 2014 ;
- en 2015, ainsi que le relève la Chambre le projet a ensuite donné lieu à une note détaillée concernant l'analyse du besoin et le projet de centre, et le coup d'envoi décisionnel du projet a été lancé lors du conseil municipal du 5 mars 2015 approuvant le projet de réalisation du centre de santé ;
- mi 2016, a été notifié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui a donné lieu à la production d'un programme fonctionnel et technique détaillé concernant le bâtiment en mars 2017 ;
- parallèlement, le mode de gestion a fait l'objet de plusieurs réunions, à compter de janvier 2017, aboutissant à projeter la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

A l'issue de ces échanges, le modèle social a pu être arrêté, soit un modèle de société coopérative associant la collectivité aux professionnels du secteur de la santé et de la protection sociale, modèle récemment ouvert à ce type de coopération par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018.

Une délibération de principe est prise à cet effet le 29 novembre 2018 qui fait état de la participation de SOLIMUT et des discussions en cours avec trois autres mutuelles.

De fait, même si SOLIMUT qui était déjà partenaire de la commune dans le cadre de son implication sur l'espace santé de Carros avait été dès l'origine associée au projet de création du centre de santé, il n'était pas envisagé de restreindre le tour de table de ce projet à cette seule mutuelle.

Le modèle économique était également arrêté :

- il était détaillé dans une note du 25 mars 2017 établie dans le cadre des réunions précitées concernant le mode de gestion ;

- il était synthétisé en annexe 1 du dossier de présentation, dont la version mise à jour avait servi de base à la présentation du projet en sous-préfecture de Grasse le 18 septembre 2018. Lors de cette réunion M. Le sous-préfet, n'avait fait aucune observation sur les démarches en cours et nous avait encouragé à continuer à travailler dans ce sens dans le cadre d'un projet innovant de service public.

D'autre part, il est inexact de relever que le 12 novembre 2019, la réunion tenue en sous-préfecture aurait permis de révéler de nombreuses incertitudes quant au devenir du centre : le procès-verbal de cette réunion cité par la Chambre, s'il demande l'actualisation de la présentation du projet, révèle surtout que le projet suivait son cours, mentionnant même que « *l'ARS se félicite de l'avancement de ce projet* ».

En définitive, du moins sous la mandature précédente, le projet avait avancé à un rythme qui aurait permis l'ouverture du centre dès son achèvement.

Il s'est ensuite heurté au scepticisme de la nouvelle majorité dont les membres avaient en son temps voté contre ce projet.

Pour faciliter sa mise en œuvre, j'ai écrit le 12 mars 2021 à mon successeur Yannick Bernard lui proposant de travailler ensemble dans l'intérêt des Carrois.

Ce dernier a répondu favorablement le 29 mars 2021 mais depuis cette date, je n'ai été convié à aucune rencontre ou réunion de travail en vue de faciliter l'avancement de ce projet.

5.1.2 La Chambre croit devoir relever que certains marchés passés pour la réalisation de cet équipement sont critiquables

Mais c'est de manière très surprenante que la Chambre relève le marché de maîtrise d'œuvre aurait du être passé sous forme de concours.

Les observations provisoires se fondent d'abord sur le fait que la mission OPC aurait été retranchée de la mission de maîtrise d'œuvre dans le but de minorer le montant prévisionnel du marché.

Il est exact que des échanges sont intervenues entre les services de la commune et le programmeur sur le choix de la procédure à mettre en œuvre mais le montant calculé par le programmeur prévoyait un montant de 175 234 euros HT et relevait que si on rajoutait l'OPC, le marché devrait être estimé à 206 000 euros HT, proche du seuil alors applicable mais qu'une mission OPC distincte « *est recommandée de toute façon* ».

Ces éléments résultent de la simple lecture du mail du 22 décembre 2016 du programmeur, au dossier de la Chambre.

Les observations se fondent ensuite sur le fait que les honoraires de maîtrise d'œuvre auraient du être plus élevés, se fondant pour ce faire sur le taux résultant de sa propre appréciation de la complexité de l'ouvrage, et être fixés à 13% et non 11%.

Tel n'était pas l'approche du programmeur qui avait retenu un taux prévisionnel de 11,5% !

En tout état de cause, le Guide de la MIQCP auquel se réfère la Chambre indique lui-même qu'il n'a aucune portée normative : *« Conçu comme un outil technique, ce guide a comme ambition d'aider à la négociation. Il n'a d'aucune manière valeur réglementaire et les éléments chiffrés qu'il contient ne sont ni des obligations, ni des normes, mais des références dans un débat librement mené »*

Quant à la circonstance que la mission OPC ait été ensuite confiée au maître d'œuvre, il convient de relever qu'elle l'a été pour un montant de 20 000 euros HT :

- qui ne remet pas en cause le cadre procédural dans lequel a été attribuée la mission de maîtrise d'œuvre ;
- qui relevait des marchés susceptibles d'être passés sans formalités préalables ni mise en concurrence au regard de leur montant.

Ces observations sont non seulement juridiquement infondées mais font à la commune le curieux reproche d'avoir procédé à des choix qui ont permis de limiter le coût de la prestation sans remettre en cause sa bonne réalisation, l'équipement ayant été livré dans les délais.

5.2. Le projet de l'espace ECOLE a été conduit dans des conditions tout aussi rigoureuses.

5.2.1 A titre liminaire, l'analyse qui semble être menée dans le cadre du rapport d'observations, qui réduit le projet E.COL.E à une opération d'immobilier d'entreprise, procède d'un contresens.

En réalité, la fermeture de l'Ecole Paul Eluard située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville a été l'opportunité pour la commune de consacrer ce bâtiment à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Ainsi que le relève la Chambre dans le cadre de ses observations, l'équipement accueille :

- des services municipaux comme le service communication, la direction de l'emploi, du développement économique et de la

solidarité, la cohésion sociale ainsi que tous les services de l'emploi et des espaces destinés à de la formation ;

- la cheffe de projet du contrat de ville, du chargé de mission (1/2 poste financé par la Métropole) ainsi que des services de l'emploi gérées par la Métropole (PLIE et Mission Locale).

L'espace de co-working et ceux dédiés à des entreprises privées permettent de réunir dans un même lieu ces services et les porteurs d'initiatives entrepreneuriales de proximité, de permettre leur mise en réseau dans le but de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle.

C'est d'ailleurs bien à ce titre que la commune a perçu un financement de la région sur crédits FEDER-FSE, orientés sur l'inclusion sociale par l'emploi et les quartiers prioritaires, ainsi qu'il résulte d'ailleurs de la simple lecture de la convention attributive.

Cette initiative relevait donc clairement de la clause de compétence générale de la commune.

La circonstance que dans le cadre de ses compétences économiques la Métropole ait pu également créer un espace de co-working et une pépinière d'entreprise dans la plaine du Var à Nice ne saurait être interprétée comme privant les communes métropolitaines de toute capacité d'initiative en la matière.

Cette dernière création répondait en effet à l'engagement de la Métropole dans l'opération d'intérêt national (OIN) de l'éco-vallée de la plaine du Var, projet de développement économique de grande ampleur, sans comparaison possible avec le projet E.COL.E à Carros, s'inscrivant lui dans le cadre de la politique de la ville.

Quant à l'observation fondée sur la prétendue méconnaissance d'un engagement contractuel de la Métropole ou à l'égard de celle-ci, résultant du contrat de ville 2015-2020, elle est infondée.

En premier lieu, ce contrat, qui évoque effectivement les priorités d'intervention sur Carros comme sur d'autres quartiers prioritaires, n'attribue à aucun moment la maîtrise d'ouvrage du projet E.COL.E à la Métropole.

Et on rappellera que le contrat de ville est un contrat multilatéral, signé en l'occurrence par le président de la Métropole, mais également par le maire de Carros, et qu'il n'entraîne aucune espèce de compétence exclusive de la Métropole pour la réalisation des objectifs et projets qu'il fixe. L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose en effet clairement que « *les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun*

concourant à la réalisation des objectifs (...) Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville ».

En second lieu, la Métropole qui n'a à aucun moment exprimé le souhait de gérer ce bâtiment, a néanmoins été partie prenante sur un plan opérationnel notamment par l'implantation de services en charge de projet du contrat de ville ainsi que des services de l'emploi gérées par la Métropole (PLIE et Mission Locale).

Enfin, l'assertion selon laquelle la commune n'aurait pas été compétente du fait que le dispositif ne s'inscrivait pas dans le respect des conditions posées par l'article R 1511-14 du CGCT régissant les aides à l'investissement en zones d'aide à finalité régionale est particulièrement surprenante : la commune n'a aucun moment entendu s'inscrire dans le cadre d'une aide à l'investissement, conservant au contraire l'entière propriété du bâtiment !

5.2.2 Les conditions dans lesquelles la gestion de l'équipement a été assurée n'encourent pas les critiques sous tendues par le rapport d'observations.

5.2.2.1 En premier la création de Alliances s'est clairement inscrite dès sa préfiguration dans le cadre d'une convergence de volonté d'entrepreneurs du territoire et de la commune de Carros en vue de la création d'un outil favorisant le développement de coopérations économiques, sociales et culturelles dans une perspective de développement durable.

Initié sous la forme associative, cet outil devait évoluer vers un statut de SCIC après stabilisation de son modèle économique.

5.2.2.2 L'analyse selon laquelle la convention avec ALIANCES est en fait un marché public ne résiste pas à l'analyse.

L'économie d'un marché public, qui en est un élément constitutif, repose sur la rémunération d'un opérateur économique par le bénéficiaire d'une prestation.

S'agissant de subventions, pour qu'il y ait requalification en marché public, il faut que leur montant soit directement lié à l'importance des moyens mis en œuvre par son bénéficiaire (TA Melun, ord., 17 août 2006, Préfet de Seine-et-Marne : Contrats-Marchés publ. 2007, comm. 3, obs. G. Ekert).

C'est ce qu'a relevé le Conseil d'Etat dans l'arrêt de 2011 rapporté par la Chambre : la commune de Six-Fours finançait seule des prestations d'exploitation de la billetterie et de promotion du

festival (CE, 23 mai 2011, Commune de Six-Fours-Les-Plages, n° 342520).

En l'espèce, l'objet du financement comme le modèle économique de l'association Alliances témoignent de ce que le financement par la commune ne saurait caractériser un marché public.

En effet, outre le financement communal, ce modèle reposait sur des financements de la Métropole et de la Région, ainsi que de la caisse des dépôts.

Un tel cofinancement démontre bien le caractère partenarial de la démarche, excluant toute qualification de contrat de la commande publique ; la cour de Nancy a par exemple clairement jugé que le montant d'un concours financier de l'État représentant à peine plus du quart du coût de réalisation du schéma de desserte, « il ne saurait être regardé comme un prix » (CAA Nancy, 5 avr. 2007, n° 04NC00406 , Cie nationale des ingénieurs et experts forestiers en bois et a.).

5.2.2.3 La commune n'a d'ailleurs pas repris la gestion de la structure en régie à la suite de la défaillance de l'association gestionnaire

L'activité de l'association n'a en effet jamais été reprise en régie.

Cette activité portait essentiellement sur le projet d'animation et de médiation orienté sur l'inclusion sociale par l'emploi dans le contexte des quartiers prioritaires.

Seule la gestion du bâtiment a du être assurée par la commune à la suite de la dissolution de l'association.

Il est d'ailleurs significatif à cet égard que le personnel de l'association n'ait pas été repris par la commune : c'est la démonstration qu'il n'y a pas eu de service public confié à Alliances, l'ensemble des moyens opérationnels structurant l'activité que constitue le personnel n'ayant plus de raison d'être.

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence Alpes Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur